



## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

### Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Considérant la loi APER du 10 mars 2023 et en application de l'article L.123.19 du Code de l'Environnement, il sera procédé à une consultation du public **du lundi 18 mars 2024 à 8h30 au jeudi 18 avril 2024 à 23h59 inclus** sur le dossier relatif à la définition des zones d'accélération jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des projets d'énergies renouvelables sur la commune de Merville.

Le dossier mis à la disposition du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend : le projet de cartographie pour chaque type d'énergie renouvelable, une note de présentation du dossier, et l'arrêté du Maire donnant les renseignements et les conditions de la mise à disposition.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la Commune de Merville (<https://ville-merville.fr>), où les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie électronique. Le dossier sur support papier et sur poste informatique sera consultable à la Mairie de Merville – Service Urbanisme – Place de la Libération – 59660 MERVILLE aux heures d'ouverture en vigueur.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de la Mairie de Merville par téléphone au 03.28.48.20.22 ou par mail à l'adresse [urbanisme@ville-merville.fr](mailto:urbanisme@ville-merville.fr)

A l'expiration du délai de participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée.

Après concertation, le Conseil Municipal est compétent pour définir les zones où la commune souhaite voir prioritairement les projets s'implanter.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, ainsi que la délibération du Conseil Municipal définissant ces zones seront consultables sur le site internet de la Commune (<https://ville-merville.fr>) pendant une durée de 3 mois à partir de la publication de la délibération.

Le Maire, Joël DUYCK

